



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 26 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 20 février 2026, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 26 février 2026.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 30 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - Mme CRESPIN - M. FRANCISCI - Mme BASTARDY-PEREZ - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme MENDOZA - M. BALTAZAR - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PONS (pouvoir Mme SEGUI) - M. DHOMS (pouvoir M. MENARD).

Absente excusée : Mme CATHALA.

Absent : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame Jeanne-Maryse SEGUI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1° / **Décision n° D/2025/106** : Cession d'une concession au cimetière communal n° 1582.

2° / **Décision n° D/2025/108** : Cession d'une concession au cimetière communal n° 1583.

3° / Décision n° D/2025/109 : Cession d'une concession au cimetière communal n° 1584.

4/ Décision n° D/2026/001 : Convention portant attribution d'un concours financier à l'association sportive USP XV - année 2026.

5° / Décision n° D/2026/002 : Convention portant attribution d'un concours financier à l'association sportive Football Club Corbières Méditerranée - année 2026.

6° / Décision n° D/2026/003 : Travaux de réaménagement du pôle « kiné – attente médecin 2 » de la Maison de santé pluridisciplinaire (annule et remplace la D/2025/094) : contrat de marché public avec la SAS Ateliers Montes sise à Perpignan, pour le lot n° 5 « peintures », pour un montant de 9 058,09 € HT.

7° / Décision n° D/2026/004 : Aménagement global du Quai du Port et de l'avenue de la Mer phase opérationnelle 4 : demande de subvention au titre du programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE).

8° / Décision n° D/2026/005 : Contrat de marché public avec la SARL Matcol sise à Lézignan Corbières, pour la maintenance du matériel de cuisine équipant la cantine scolaire maternelle, à compter du 13 janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans pour un montant de 15 687,57 € HT.

9° / Décision n° D/2026/006 : Fournitures espaces verts : contrat de marché public avec la SARL Horty Fumel sise à Fumel, pour le lot n° 1 « fleurissement, mise en culture des jardinières », pour un montant mini de 10 000 € TTC et maxi de 25 000 € TTC.

10° / Décision n° D/2026/007 : Fournitures espaces verts : contrat de marché public avec la SAS Arnaudès sise à Reynes, pour le lot n° 2 « fourniture de végétaux », pour un montant mini de 8 000 € TTC et maxi de 28 000 € TTC.

11° / Décision n° D/2026/008 : Fournitures espaces verts : contrat de marché public avec la SARL Echo Vert Sud sise à Montolieu, pour le lot n° 3 « fertilisation des stades, produits d'entretien pour les espaces verts, terreau », pour un montant mini de 10 000 € TTC et maxi de 27 500 € TTC.

12° / Décision n° D/2026/009 : Fournitures espaces verts : contrat de marché public avec la SAS MAISAGRI sise à Toulouges, pour le lot n° 4 « peinture de traçage pour terrain de sport engazonné », pour un montant mini de 2 000 € TTC et maxi de 6 000 € TTC.

13° / Décision n° D/2026/010 : Contrat de marché public avec la SAS Bureau Véritas Construction sise à Montpellier, pour une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de construction d'un ensemble de garages « Mouettes Nord », pour un montant de 5 630 € HT.

14° / Décision n° D/2026/011 : Contrat de marché public avec la SAS Ferrando-Mateille sise à Narbonne, pour une mission de coordination SPS de niveau 2 requise dans le cadre du projet de construction d'un ensemble de garages « Mouettes Nord », pour un montant de 3 226,25 € HT.

15° / Décision n° D/2026/012 : Contrat de marché public avec l'UGAP sise à Marne la Vallée, pour l'achat d'un véhicule micro utilitaire électrique benne avec nettoyeur haute pression de type Goupil G4 L, pour un montant de 35 619,81 € HT.

16° / Décision n° D/2026/013 : Contrat de prestation de service avec la SARL UNIXIAL sise à Roufiac Tolosan, pour une prestation de service de conciergerie technique énergies, pour le suivi et l'optimisation des budgets énergies de la Commune, pour une durée d'un an avec prose d'effet au 1^{er} janvier 2026, pour un montant de :

- 1 230 € HT pour la conciergerie technique,
- 1640 € HT pour le bilan énergétique annuel.

17° / Décision n° D/2026/014: Contrat de marché public avec l'EIRL Clauzel Sécurité Incendie sise à Sigean, pour le contrôle de l'ensemble des poteaux et bouches incendie situés sur le domaine public de la commune pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2026, pour un montant de 3 000 € HT.

18° / Décision n° D/2026/015 : Création de pistes cyclables sur le boulevard du Général de Gaulle : demande de subvention au titre du fonds de concours du plan des mobilités actives du Grand Narbonne.

19° / Décision n° D/2026/016: Contrat de marché public avec INEO INFRACOM sise à Fenouillet, pour la mise à disposition d'un poste d'appel d'urgence sur la plage nord de la Commune pour la période du 1^{er} mai 2026 au 15 octobre 2026, pour un montant de 2 193 € HT.

20° / Décision n° D/2026/017: Contrat de marché public avec la SARL Marine Assistance Nouvelloise sise à Port-La Nouvelle, pour la pose et la dépose du balisage des plages de la Commune pour une durée d'un an reconductible 3 fois, pour un montant de 25 000 € HT et 2 000 € HT en cas d'obligation formulée par les services de l'Etat de sécuriser la plage de la Vieille Nouvelle.

21° / Décision n° D/2026/018: Contrat de marché public avec la SAS PYRAGRIC INDUSTRIE sise à Rillieux-la-Pape, pour la conception, la fourniture et le tir de feux d'artifice des 14 et 21 juillet et 15 août 2026, pour un montant réparti comme suit :

- 14 juillet 2026 : 9 166,67 € HT,
- 21 juillet 2026 : 13 333,33 € HT,
- 15 août 2026 : 11 666,67 € HT.

ORDRE DU JOUR

1° / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le de procès-verbal du conseil Municipal du 22 décembre 2025,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

Unanimité

**2° / Accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés :
choix du titulaire du marché subséquent.**

Par délibération n° D/05-24/03 du 07 mai 2023, le Conseil Municipal décidait l'attribution d'un d'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison de la Commune aux sociétés suivantes : ENGIE – TOTAL ENERGIES - EDF COLLECTIVITES – LBE BUSINESS-LA BELLE ENERGIE et ENERGIE D'ICI – UNION DES PRODUCTEURS LOCAUX D'ENERGIE (UPLÉ).

Par délibération n° D/06-24/14 du 11 juin 2024, le Conseil Municipal décidait l'attribution du marché subséquent n° 01 à la Société LBE **BUSINESS – LA BELLE ENERGIE** pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Par délibération n° D/07-24/02 du 25 juillet 2024, et suite à l'annulation de l'attribution du marché subséquent n° 01 suite à la constatation d'une erreur matérielle dans le bordereau des prix unitaires du titulaire, le Conseil Municipal décidait l'attribution du marché subséquent n° 02 à la Société ENGIE pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le 02 février 2026, la Commune a lancé une mise en concurrence auprès des titulaires dudit accord-cadre afin d'attribuer un marché subséquent n° 03. Le dossier de consultation était constitué d'une lettre de consultation, d'un bordereau de prix unitaires, d'un détail quantitatif et estimatif, d'une liste des points de livraison et d'un acte d'engagement. La remise des offres était fixée au 10 février 2026 à 12 heures. Cinq candidats ont répondu à l'offre.

Le marché subséquent n° 03 est conclu pour une estimation de consommation annuelle de 2 079,632 MWh/an, pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2028.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 10 février 2026 a établi à l'unanimité de ses membres le classement suivant en fonction des critères définis (Critère financier : 90 points – Critère technique (reprise de la note obtenue au stade de l'attribution de l'accord-cadre pondérée) : 10 points) :

Montant des offres TTC :

Entreprises	Forme de prix	Montant annuel TTC		TOTAL TTC
		2027	2028	
EDF COLLECTIVITES	FIXE	372 592,84 €	367 426,11 €	740 018,95 €
UNION DES PRODUCTEURS LOCAUX D'ELECTRICITE – UPLÉ – ENERGIE D'ICI	FIXE	378 033,42 €	378 033,42 €	756 066,83 €
TOTAL ENERGIES SA	FIXE	369 946,86 €	362 568,93 €	732 515,78 €
ENGIE	FIXE	356 307,68 €	353 191,70 €	709 499,38 €

LBE BUSINESS – LA BELLE ENERGIE	FIXE	359 575,84 €	355 201,55 €	714 777,49 €
---------------------------------	------	--------------	--------------	--------------

Classement et note globale :

Classement	Entreprises	Forme de prix	Note technique de l'accord-cadre pondérée sur 10 points	Note prix sur 90 points	Note générale sur 100 points
1 ^{er}	ENGIE	FIXE	9,89	90,00	99,89
2 ^{ème}	LBE BUSINESS – LA BELLE ENERGIE	FIXE	9,33	89,34	98,67
3 ^{ème}	TOTAL ENERGIES	FIXE	9,67	87,17	96,84
4 ^{ème}	EDF COLLECTIVITES	FIXE	9,67	86,29	95,95
5 ^{ème}	UNION DES PRODUCTEURS LOCAUX D'ELECTRICITE – UPLE – ENERGIE D'ICI	FIXE	9,28	84,46	93,73

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- attribue le marché subséquent n° 03 à la Société ENGIE pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2027,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché subséquent n° 03 et à signer tout document administratif, technique ou financier y afférent.

Unanimité

3° / Accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel et services associés : choix du titulaire du marché subséquent.

Par délibération n° D/12-24/05 du 05 décembre 2024, le Conseil Municipal décidait l'attribution d'un d'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour l'ensemble des sites de la Commune aux sociétés suivantes : TOTAL ENERGIES SA, SAS GAZ DE BORDEAUX et EDF COLLECTIVITES.

Par délibération n° D/03-25/03 du 26 mars 2025, le Conseil Municipal décidait l'attribution du marché subséquent n° 02 à la Société EDF COLLECTIVITES pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le 02 février 2026, la Commune a lancé une mise en concurrence auprès des titulaires dudit accord-cadre afin d'attribuer le marché subséquent n° 02. Le dossier de consultation était constitué d'une lettre de consultation, d'un bordereau de prix unitaires, d'un détail quantitatif et estimatif, d'une liste des points de livraison et d'un acte d'engagement. La remise des offres était fixée au 10 février 2026 à 12 heures. Trois candidats ont répondu à l'offre.

Le marché subséquent n° 02 est conclu pour une estimation de consommation annuelle de 1 448,639 MWh/an, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2028.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 10 février 2026 a établi à l'unanimité de ses membres le classement suivant en fonction des critères et sous-critères définis (Critère financier - 90 points / Critère technique (Constituée par la reprise de la note obtenue (sur 90 points) par les titulaires de l'accord-cadre au stade de l'attribution de ce dernier) - 10 points) :

Montant des offres TTC :

Entreprises	Montant annuel TTC 2028
TOTAL ENERGIES SA	123 805,66 €
EDF COLLECTIVITES	113 646,31 €
SAS GAZ DE BORDEAUX	118 373,30 €

Classement et note globale :

Classement	Entreprises	Valeur technique Note sur 10	Valeur financière Note sur 90	Note globale Note sur 100
1 ^{er}	EDF COLLECTIVITES	9,58	90,00	99,58
2 ^{ème}	SAS GAZ DE BORDEAUX	9,89	86,41	96,29
3 ^{ème}	TOTAL ENERGIES	9,89	82,61	92,50

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- approuve le classement proposé par la Commission d'appel d'offres et d'attribuer le premier marché subséquent à la Société EDF COLLECTIVITES pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2028,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché subséquent n° 02 et à signer tout document administratif, technique ou financier y afférent.

Unanimité

4° / Sous-traités d'exploitation sur la plage concédée : attribution de cinq lots.

La Commune est concessionnaire par arrêté Préfectoral n° DDTM-SAMT-2021-064 du 27 décembre 2021 pour une durée de 12 ans, des plages du Front de mer et des Montilles, situées sur le domaine public maritime, sur un linéaire total de 3 877 mètres.

Sept sous-traités de la plage concédée sont arrivés à expiration. Une procédure de délégation de service public en vue d'attribuer les sous-traités a été lancée pour une période de sept (7) ans, saisons 2026 à 2032 (du 15 avril au 15 octobre de chaque année civile).

Par délibération n° D2/12-25/20 en date du 03 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les 7 lots.

N° du lot	Activité	Surface attribuée (l x P)	Tarif minimum d'adjudication par saison
1	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m ²	9 900 €
2	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m ²	9 900 €
3	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m ²	9 900 €
4	Location de matériel, activités de loisirs	15 x 10 = 150 m ²	3 500 €
5	Location de matériel, activités de loisirs	15 x 40 = 600 m ²	4 900 €
6	Location de matériel, activités de loisirs	15 x 40 = 600 m ²	4 900 €
7	Location de matériel, activités nautiques et de loisirs	10 x 10 = 100 m ²	900 €

Lors de sa réunion du 20 janvier 2026, la Commission de Délégation de Service Public a examiné les candidatures suivantes :

N° enregistrement	Nom du candidat	N° du lot	Surface en m ²	Activité
2519	EI JANICE TARANTOLA	5	600 m ²	Location de matériel, activités de loisirs
	EI JANICE TARANTOLA	6	600 m ²	Location de matériel, activités de loisirs
2520	SARL CD2J – LA PEÑA	1	600 m ²	Location de matériel, restauration légère
2521	SARL LE NEW PÔLE	3	600 m ²	Location de matériel, restauration légère
2522	SARL THE GAMBLERS – LA PLAGE	2	600 m ²	Location de matériel, restauration légère

Après avoir ouvert et étudié les éléments des dossiers de candidature, la Commission :

- a pris acte qu'en l'absence de présentation de candidatures, les lots n° 04 et n° 07 étaient déclarés infructueux,
- a validé administrativement l'ensemble des dossiers de candidature.

Les dossiers administratifs ayant été jugés recevables par la Commission, les candidats ont été invités à présenter leur offre.

Lors de sa réunion en date du 03 février 2026, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres et à l'unanimité des votes exprimés, a proposé d'attribuer les lots dans les conditions suivantes :

N° du lot	Nom du candidat	Offre
1	SARL CD2J – LA PEÑA	9 900 €
2	SARL THE GAMBLERS - LA PLAGE	9 900 €
3	SARL LE NEW PÔLE	9 900 €
5	EI JANICE TARANTOLA	4 900 €
6	EI JANICE TARANTOLA	4 900 €

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,
- attribue les lots n° 1, 2, 3, 5 & 6 dans les conditions susdécrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

5° / Subvention exceptionnelle.

Chaque année, lors du vote du budget communal, un budget est attribué et redistribué aux associations, afin qu'elles puissent organiser au mieux, activités et animations.

Par courrier en date du 18 décembre 2025, l'association Les Cadets de la Défense de Narbonne sollicitait l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais liés au déplacement à Paris, en janvier 2026, et notamment la visite de l'Assemblée Nationale, le Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget et le Musée de l'Armée aux Invalides.

Lors de leur séjour, ils ont également participé à la cérémonie quotidienne de ravivage de la flamme sur la tombe du Soldat inconnu, sous l'Arc de Triomphe.

Le Conseil Municipal attribue à l'association Les Cadets de la Défense de Narbonne une subvention exceptionnelle de 400 € afin d'aider à couvrir les frais de ce séjour lié du devoir de mémoire et aux actions citoyennes.

Unanimité

6° / Régie des services publics : modification d'un tarif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D/08-23/06 en date du 02 août 2023 portant création de la régie de recettes des services publics,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier à la baisse le tarif « Stage ateliers d'écriture »,

Le Conseil Municipal approuve la modification à la baisse du tarif « Stage pro ateliers d'écriture » ainsi qu'il suit :

- Stage pro ateliers d'écriture : 30 € pour un cycle comprenant 4 séances encadrées par un animateur.
- Stage pro ateliers artistiques : 80 € pour une session de 4 séances encadrées par des professionnels et revêtant un caractère d'apprentissage de qualité particulier (le matériel peut être fourni).

Il est précisé que les tarifs suivants restent inchangés :

- Encaissement des produits pour la délivrance de photocopies aux tarifs suivants :
- 0,18 € par page de format A4 en impression blanc et noir.
- Encaissement des produits pour la gestion des salles municipales aux tarifs suivants :

Salles	Particuliers	Entreprises
Espace Jacques Brel	350 €	640 €
Salle Roger Couderc	220 €	320 €

Théâtre de la Mer		
Entreprises	Associations nouvelloises	Associations extérieures
1 200 €	400 €	800 €

- Encaissement des produits pour l'école de musique municipale Maurice Ravel aux tarifs suivants :
 - tarif annuel unique de 89 € pour l'ensemble des élèves,
 - abattements de 10 % pour le 2^{ème} élève mineur d'un même foyer (soit 80,10 €),
 - abattement de 20 % à compter du 3^{ème} élève mineur d'un même foyer (soit 71,20 €).
- Encaissement des produits pour le Pôle Culturel aux tarifs suivants :
 - Entrée spectacle (concert, pièce de théâtre, spectacle, danse, cirque ...) : participation forfaitaire si nécessaire de 5 € pour les adultes. Gratuit jusqu'à 18 ans.

- Projection (cycle de projections thématiques/ selon coût de la projection publique) : 4 €, tarif « pass » pour assister au cycle complet de 10 € (à partir de 3 projections).
- Stages : 5 € pour une demi-journée, 10 € sur plusieurs demi-journées.
- Assiette : (réception après spectacle, concert...) 8 €
- Bourse aux livres : fonds composé de titres relégués, de dons ou de doublons :
 - revues : 0.50 €
 - livres de poche : 1 €
 - romans, album et petits documentaires adulte et jeunesse : 2 €
 - BD adulte et jeunesse : 3 €
 - les beaux-livres/grands formats : 5 €
 - les lots : 7 €
 - livres neufs ou vente exceptionnelle lot de beaux-livres, tomaisons, catalogues d'exposition : 10 €
- Livre perdu ou abîmé : le prix du livre
- Carton d'invitation : 1 €
- Catalogue : 4 €
- Affiche A4 ou A3 : 1.50 €

Unanimité

7° / Enedis : Convention de servitudes pour le raccordement d'un établissement recevant du public.

Dans le cadre de travaux de raccordement « C4 – BASIC FIT » via une ligne souterraine 400 volts, la Société ENEDIS doit emprunter trois (3) parcelles appartenant au domaine privé de la Commune :

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit
BD	0087	LES ESTAGNOLS
BD	0157	LES ESTAGNOLS
BD	0250	LES ESTAGNOLS - EST

Aussi, la Société ENEDIS sollicite auprès de la Commune des droits de servitudes sur les parcelles susvisées pour la réalisation des travaux projetés et l'implantation des ouvrages décrits ci-dessous :

- deux (2) canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande d'un (1) mètre de large sur une longueur totale d'environ deux-cents (200) mètres,
- des bornes de repérage si besoin,
- un ou plusieurs coffrets et/ou leurs accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de la réalisation des travaux, la Société ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité de cent cinquante Euros (150,00 €).

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention consentant des droits de servitudes au bénéfice de la Société ENEDIS,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Unanimité

8° / Enedis : Convention de servitudes pour le raccordement d'une antenne de téléphonie.

Dans le cadre de travaux de raccordement souterrain d'une antenne relais « FREE MOBILE », la Société ENEDIS doit emprunter une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune pour :

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit
AV	173	GARRIGUE HAUTE-NORD

Aussi, la Société ENEDIS sollicite auprès de la Commune des droits de servitudes sur la parcelle susvisée pour la réalisation des travaux projetés et :

1° établir à demeure dans une bande de 0,4 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 19 mètres, ainsi que ses accessoires,

2° établir si besoin des bornes de repérage,

3° encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 19 mètres,

4° effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,

5° utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Les présents droits de servitudes ne feront l'objet d'aucune compensation forfaitaire et définitive relative à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention consentant des droits de servitudes au bénéfice de la Société ENEDIS,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Unanimité

9° / Commission communale pour l'accessibilité : rapport annuel 2025.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission communale pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport est transmis notamment au représentant de l'Etat dans le département, au Conseil Départemental de l'Aude et au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

La commission communale d'accessibilité a approuvé le rapport annuel 2025 à l'unanimité le 06 février 2026.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025.

Unanimité

10° / Recensement 2026 : indemnisation des agents recenseurs.

VU le décret n° 2003-485 en date du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 en date du 23 juin 2003, portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,

La méthode de recensement s'appuie sur trois caractéristiques majeures :

- toutes les communes ne sont pas recensées la même année,
- l'opération est annuelle dans les communes de 10 000 habitants ou plus, quinquennale dans les autres,
- l'enquête de recensement s'effectue par sondage dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

Les communes de moins de 10 000 habitants dont Port-La Nouvelle, sont réparties par décret en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques. Chaque année, les communes appartenant à l'un des cinq groupes sont recensées de manière exhaustive.

Sur le plan matériel, le recensement reste confié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, sous la responsabilité de l'Etat.

Une dotation forfaitaire est attribuée aux collectivités tenant compte de la population, du nombre de logements et du mode de collecte (exhaustive ou par sondage).

Concrètement à Port-La Nouvelle le recensement a eu lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

- Il a nécessité la mobilisation de 21 agents recenseurs et deux coordonnateurs.
- La dotation forfaitaire attribuée s'élève à 15 570 €.

Le Conseil Municipal approuve l'affectation exclusive et intégrale de la dotation à une indemnisation également répartie entre les agents et les deux coordonnateurs intervenant au recensement, qui s'élèvera à 870 € brut.

Unanimité

11° / Tableau des effectifs : recrutement des agents saisonniers.

VU le Code général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des recrutements de personnels saisonniers pour faire face notamment à l'accroissement des activités sur la période estivale,

Le Conseil Municipal autorise le recours à des recrutements contractuels saisonniers pour la saison estivale 2026 sensiblement dans les mêmes proportions que 2025, dans les conditions suivantes :

Nombre de CDD	Service	Durée
26	SERVICES TECHNIQUES	5 à 27 semaines
2	PISCINE	9 à 10 semaines
2	MEDIATHEQUE	9 à 12 semaines
3	POLICE MUNICIPALE	9 à 17 semaines
36	ENFANCE JEUNESSE	4 à 7 semaines
15	SAUVETEURS PLAGE	9 semaines
1	CMS	10 semaines
1	ADMINISTRATIF	4 à 10 semaines

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

12° / Caisse d'Allocations Familiales : approbation des nouveaux barèmes.

L'application du barème national des participations familiales pour la tarification dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service unique (Psu) est prolongée à partir du 1er janvier 2026.

A ce titre, les règles relatives aux taux de participations familiales et aux ressources à prendre en compte qui figurent dans les sources suivantes restent inchangées :

- lettre circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 ;
- information technique 2019-138 du 31 juillet 2019 ;

Les éléments suivants restent inchangés

1. Le taux de participation familiale varie selon le nombre d'enfants à charge

Cette partie complète le point 1.1 de la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, le taux de participation familiale est décliné comme suit :

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Les éléments suivants changent comme mentionnés ci-dessous

2. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

Le plafond mensuel sera de 8 500 € à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le plancher de ressources à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élève à 814.62 €.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux barèmes.

Unanimité

13° / Destruction des livres hors d'usage à la Médiathèque Municipale.

Un certain nombre d'ouvrages, propriété de la Commune, déposés à la médiathèque municipale, présentent un état de vétusté qui les rendent impropres au prêt.

Le Conseil Municipal approuve leur destruction après leur suppression de l'inventaire de l'actif.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.

Fait à Port-La Nouvelle, le 04 mars.



Henri MARTIN,
Maire de Port-La Nouvelle,
Premier Vice-Président du Grand Narbonne.